



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 09 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Était absent : Mme Karolina MARTIN ;

Pouvoir : Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 02/04/2024 - Date d'affichage : 02/04/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

1 – PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024.

Le conseil municipal approuve et arrête à l'unanimité le procès-verbal du 25 mars 2024.

2 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel, les taux :

TAXES	TAUX 2021	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe d'Habitation	11.82	11.82	11.82
Taxe sur le foncier bâti	28.45	28.45	28.45
Taxe sur le foncier non bâti	43.23	43.23	43.23

Monsieur le Maire expose les motifs conduisant à la proposition.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

TAXES	TAUX 2024
Taxe d'Habitation	11.82
Taxe sur le foncier bâti	28.45
Taxe sur le foncier non bâti	43.23

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder au vote des taux d'imposition 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de fixer les taux communaux 2024 notés ci-dessus.

3 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Considérant que la Collectivité a adopté, par la délibération n°07/2022 du Conseil Municipal en date du 8 mars 2022, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme s'applique depuis au budget principal de la commune,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

4 –TARIFS DE L'ESPACE DE LOISIRS DE LA PLAGE MUNICIPALE POUR LA SAISON 2024

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur les tarifs de la saison 2024. Il est proposé de reconduire les tarifs d'entrées 2023 au même titre que 2022.

TARIFS ENTREES 2024	SEMAINE	WEEK-END
de 0 à 4 ans inclus	Gratuit	Gratuit
de 5 à 12 ans inclus	1,50 €	2.00 €
à partir de 13 ans	2,50 €	4.00 €
Groupe accueil de loisirs ~ 50 enfants (<i>Tarif par enfant</i>)	1,00 €	Non
Abonnement nominatif pour 12 entrées adultes	25,00 €	

Les tarifs de l'entrée restent identiques à ceux de l'année précédente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE** les tarifs indiqués ci-dessus pour la saison 2024.

5 –TARIFS DE LA CANTINE POUR LA SAISON 2024/2025

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de la cantine pour la saison 2024/2025 à compter de la rentrée de Septembre.

Monsieur Le maire rappelle que le tarif repas facturé aux familles est de 5.91€. Le prix comprend à la fois la fourniture du repas acheté 3.73 € HT (TVA à 5.50%) avec la location du four, la surveillance des enfants de 11h30 à 13h30 ainsi que le transport.

Comme suite au nouveau contrat envoyé par mail le mercredi 03 avril 2024 expliquant les augmentations qu'il subit suite à l'inflation des prix (carburant, gaz, électricité...), le traiteur Guillaud réajuste ses tarifs pour la rentrée de septembre 2024 et augmente de 0.10 € HT le prix du repas.

A compter de cette date, il fixe donc un tarif de 3.83 € HT pour le repas soit 4.04 € TTC facturé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUGMENTE** le tarif repas cantine de 0.09 € donc **FIXE** le prix du repas à 6.00 € par enfant pour la saison 2024/2025 à compter de la rentrée de Septembre 2024.

6 – TARIFS ET HORAIRES DU PERISCOLAIRE SAISON 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle qu'un service de garderie est mis en place pour les élèves des écoles maternelles et primaires de la commune. Les tarifs et horaires sont les suivants :

- Le montant de la participation des parents est fixé à 0.50 € le quart d'heure, tout quart d'heure commencé est dû ;
- Les horaires d'accueil comme suit : le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, tous les jours de classe.

Monsieur le Maire propose de ne pas changer les horaires et tarifs du périscolaire pour la saison 2024-2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les horaires et les tarifs en l'état pour la saison 2024-2025 et ainsi :

- **FIXE** le montant de la participation des parents à 0.50 € le quart d'heure, tout quart d'heure commencé est dû.
- **FIXE** les horaires d'accueil comme suit : le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, tous les jours de classe.
- **FIXE** une majoration de 5.00 € par ¼ d'heure pour retard abusif après 18h30.

7 – VALIDATION DU DEVIS DE LA SARL PITTET CONCERNANT LES TRAVAUX DU CHALET PLAGE

Monsieur le Maire informe les conseillers que le bail du chalet de la plage a pris fin le 31 mars 2024. Un état des lieux de sortie a été effectué le mardi 02 avril 2024. Pour les locations futures, cette maison doit être remise en état (séjour, cuisine, chambres, wc...). Certains murs, fenêtres, encadrements de portes, plinthes... doivent être repeints. Des travaux seront à prévoir : électricité avec mise en conformité + remplacement des radiateurs + meuble cuisine + nettoyage des cheneaux...

Monsieur le Maire présente un devis de la SARL PITTET Peinture Décoration – 44 bd Rochereau – 38 500 VOIRON : Réf. D24/222 du 04 avril 2024 d'un montant de 5 501.00 €HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le devis de la Sté PITTET pour un montant de 5 501.00 € HT soit 6 601.20 € TTC.

8 – INFORMATIONS DIVERSES

- ↳ Présentation du PCS par M. Joël Barbe :
 - Adoption de ce Plan Communal de Sauvegarde au prochain Conseil
 - Information aux administrés via le site internet + distribution d'un DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs).
- ↳ Agenda :
 - Prochain conseil municipal début juin (validation des tarifs snacks de la plage)
 - Concert de trompes : le 27 avril 19h30 à la plage de Lépin le Lac.
 - Concours de trompes : le 28 avril journée + fête de la nature.
 - Art en Lac : exposition du 10 au 12 mai.
 - Elections européennes : 9 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Serge GROLLIER.




La Secrétaire de séance,
Karine MOLLARD.

